

**Demande à transmettre dans les délais impartis
à la DSDEN de l'Eure
par la voie hiérarchique
accompagnée de la convocation**

Nom et Prénom :

Corps, grade, discipline ou spécialité :

Établissement :

**Autorisation spéciale d'absence
au titre de l'exercice du droit syndical pour participer**

MOTIF	Textes de référence	Maximum autorisé par année scolaire	Cocher la case utile
- à un congrès d'une fédération, d'une confédération ou d'un syndicat national	Art. 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982	10 jours	
- à une réunion d'une union régionale ou départementale d'un syndicat ; - à une réunion d'un organisme directeur d'un syndicat national, fédération ou confédération ; - à un congrès ou une réunion d'un organisme directeur d'un syndicat international.		20 jours (inclus ceux accordés ci-dessus)	
- à un congrès ou réunion statutaire d'un organisme directeur pour une activité syndicale ministérielle ou interministérielle	Art. 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982	contingent ministériel	
- à un congé pour formation syndicale	Art. 1 ^{er} du décret n°84-474 du 15 juin 1984	12 jours	
<i>(la demande écrite doit être <u>recue par l'I.E.N.</u> au moins un mois avant le congé sollicité)</i>	Art. 11 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986		

Du au

Lieu :

Nombre de jour(s), ou de 1/2 journée(s) sollicité(s) :

Pièces à joindre obligatoirement :

- attestation du mandat dont l'enseignant est investi
- convocation

Date :

Signature de l'intéressé(e) :

Cadre réservé I.E.N.

Absence saisie sur ARIA OUI NON

Nom du remplaçant :
.....

Remplaçant saisi sur ARIA OUI NON

Visa, ou avis selon le motif invoqué, de l'I.E.N. de circonscription

Date :

Signature :

Décision de Monsieur le Directeur académique : Accord

Refus

Évreux, le
Signature

Philippe FATRAS

DEMANDE DE CONGE POUR STAGE SYNDICAL

Nom : Prénom :

Corps (1)

Établissement ou service (2)

À Monsieur le Directeur Académique de l'Eure
S/C de Monsieur l'inspecteur Madame
l'inspectrice de l'Éducation Nationale (3)

Conformément aux dispositions prévues à l'article 34 (7°) de la loi 84-16 du 11 janvier 1984, modifié par la loi n° 91-715 du 26 juillet 1991, définissant l'attribution des congés pour formation syndicale, j'ai l'honneur de solliciter un congé le **jeudi 14 janvier 2016** pour participer à un stage de formation syndicale qui se déroulera **au Lycée Le Corbusier de St Etienne du Rouvray**.

Il est organisé par le Centre d'Histoire Sociale, de Recherches, de Formation et de Documentation de la F.E.N devenue UNSA Education (dont le CHSRFD est l'organisme habilité). Centre figurant sur la liste arrêtée par le Ministre de la Fonction Publique, ainsi qu'il est prévu aux articles 1^{er}, du décret 84-474 du 15 juin 1984, de l'arrêté du Ministre de la Fonction Publique du 2 février 1995 et de l'arrêté du Ministre de la Fonction Publique de la réforme de l'État et de la décentralisation du 11 décembre 1995.

A, le

Signature :

(1) Préciser votre corps (PE ou instituteur)

(2) Adresse précise de l'établissement et/ou du service

(3) Utiliser la voie hiérarchique, enlever la mention inutile